

ADEC
84 av de Provence
06210 Mandelieu

et

SID
Villa Frayou
135 av Michel Jourdan
06150 Cannes la Bocca

à

M. le Préfet des Alpes Maritimes
CADAM
147 Route du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

LRAR du 15 juin 2021

AEROPORT DE CANNES MANDELIEU:

MISE EN DANGER CARACTERISEE DES RIVERAINS SURVOLES PAR L'AVIATION LEGERE ET LES HELICOPTERES.

Monsieur Le Préfet,

Pour des raisons de sécurité, le législateur a imposé une hauteur minimale de 1500 m (5000 Ft) au-dessus du sol pour le survol par les aéronefs motopropulsés des **agglomérations à forte densité de population de la taille de la ville de Cannes**. Bien évidemment, cela exclut les phases d'atterrissage et de décollage.

Pour l'aéroport de Cannes Mandelieu, une pratique régulière pour l'aviation légère consiste en l'utilisation de la piste transversale 04/22 , **citée en référence dans l'arrêté de 2019** ,qui conduit à des survols du centre de Cannes la Bocca à des hauteurs exagérément basses lors des décollages et des atterrissages .

Il est en effet très régulièrement observés des survols à moins de 100 m au-dessus des habitations, Ehpad, écoles, place du marché de Cannes la Bocca, église et des immeubles jusqu'à 7 étages. Le stade Pierre de Coubertin côté Cannes dont les terrains de sport sont particulièrement fréquentés par les jeunes sportifs et l'important complexe résidentiel de Cannes Marina côté Mandelieu sont survolés à moins de 40m de hauteur avec tangage important des avions par fort vent.

Une autre particularité réside dans le fait que " les tours de piste " pratiqués par les aéroclubs sont classés dans la catégorie " manœuvres de décollage et d'atterrissage " et échappent ainsi à toute règle de hauteur minimale à respecter visant la sécurité et la sûreté des personnes et des biens survolés.

- Lors des tours de pistes dits à " hauteur standard ", **il est très régulièrement observés sur le collinaire entourant l'aéroport et au pied du massif naturel protégé de la Croix des Gardes culminant à 213 m, des survols au ras des grands arbres et des immeubles avec de fortes augmentations de régime moteur, très stressantes et véritables agressions pour les riverains. Ils sont également observés sur les communes en collinaire impactées par la pratique dite « d'allongement de la vent arrière » : Le Cannet, Mouans Sartoux , La Roquette sur Siagne, Pégomas et Mougins).**
- Les tours de pistes dits à "basse hauteur", **largement encouragés par l'arrêté 2019 et interdits sur d'autres aéroports**, sont eux autorisés à 150m (500 Ft). **La contrainte « MINIMUM » pour cette référence de 500 Ft a d'ailleurs été supprimée par l'arrêté ministériel de 2019 , laissant ainsi toute liberté de descendre à 300 Ft (90m) , référence hors agglomération.**

De tels survols, sont fréquents. A titre d'exemples :

- **Jusqu'à 120 survols**, majoritairement en tour de piste par l'aviation légère ont été recensés par sonde sonore de la CACPL sur une période de quelques heures le mercredi 27 janvier 2021, pourtant période creuse de l'année,
- **23 survols / heure**, uniquement par l'aviation légère (monomoteurs et bimoteurs) de Cannes la Bocca centre, le vendredi 16 avril entre 10h et 11h, confirmés par les relevés de l'aéroport.

Nous savons que l'accidentologie pour ce type d'avions est très élevée.

Les rapports du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses de la DGAC et les accidents relevés ces dernières années à Mandelieu , encore récemment en novembre 2020 (avion et pilote disparus en mer) sont là pour en témoigner.

En effet , en cas de panne moteur ou autre imprévu , notamment lors des phases de décollage, le pilote ne dispose que de quelques secondes pour décider un atterrissage entre les maisons et immeubles avec la quasi certitude d'impact dramatique pour les riverains .

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la présence de survols d'hélicoptères à très basses hauteurs sur le centre de Cannes la Bocca.

Ils sont la conséquence de réalisation de tours de piste, pratique indûment introduite par l'aéroport dans ses procédures en juillet 2020, et ce, **en totale contradiction avec l'arrêté du 20 octobre 2010.**

Ces survols se rajoutent à ceux déjà signalés depuis de nombreuses années au-dessus de l'avenue de la Roubine à 90 m (300 Ft) de hauteur et hors trajectoire réglementaire (**non respect en hauteur et en trajectoire du point de report HE situé en bord de mer**).

Ici également, les 14 rapports publiés par le BEA en 2020 relatifs à des accidents lors de l'exploitation des hélicoptères légers nous rappellent que les risques encourus par les riverains lors de ces survols sont très élevés.

Il est rappelé que pour les hélicoptères le survol des zones d'habitation est interdit aux appareils munis d'un seul moteur .

L'Etat, au titre de sa mission de protection de la population, ne peut cautionner de tels risques d'accident et la mise en danger d'autrui.

C'est pourquoi, nous vous sollicitons afin que soient prises des dispositions interdisant toutes ces pratiques totalement inappropriées et dangereuses au-dessus de notre bassin de vie à forte densité de population. Un nouvel accident à Cannes Mandelieu n'est qu'une question de temps.

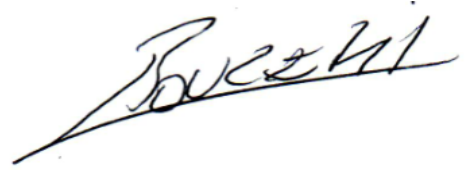
Cette lettre n'adresse que l'aspect sécurité de ce type de vols. Ils ont aussi une influence majeure en tant que de nuisance sur l'environnement et la santé des populations survolées, aspects qui doivent aussi recevoir une réponse concrète et à court terme au titre des améliorations constantes à apporter à l'environnement telles que préconisées dans les traités et recommandations y compris la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution de la Vème République.

Sachant pouvoir compter sur votre bienveillance nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour l'ADEC
Roland Lysée
Président



Pour le SID
Laid Bouzetit
Président



Associations titulaires à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Cannes Mandelieu.

Copie :

- M. le Ministre des transports
- Mme la Députée des Alpes Maritimes
- M. le Directeur Général de l'Aviation Civile
- M. le Président de l'ACNUSA
- M. le Président du Directoire d'Aéroports de la Côte d'Azur
- Mme la Sous-Préfète de Grasse
- MM les Présidents de CAPG et CAPL
- MM les Maires des communes riveraines de la Vallée de la Siagne
- MM les Présidents d'associations membres de la CCE
- Mme la Présidente de l'UFCNA
- Gendarmerie du Transport Aérien